



## Médecin conseil assureur privé

Par **Txistou33**, le **10/04/2020 à 10:56**

Bonjour,

Je suis en auto-entrepreneur en arrêt-maladie et recevant des indemnités journalières de la CAF et assurance santé.

Un médecin conseil d'Allianz santé m'a examiné à l'occasion d'une visite de contrôle. Pas de remarque particulière.

Un plateau téléphonique m'informe que cette personne a décidé que j'étais invalide et que l'assureur cessait le paiement des indemnités journalières à compter du 11 mars.

Je n'ai reçu aucun courrier ou compte-rendu à ce jour.

Quand une éventuelle décision du médecin conseil devient-elle exécutoire?

Quelles sont les modalités obligatoires pour l'assureur? L'absence d'informations officielles ne vaut-elle pas suspension de la décision et continuation de paiement jusqu'à réception de la décision?

Quels sont mes recours contre cette décision?

Merci de vos réponses

Par **carolinedenambride**, le **13/04/2020 à 15:24**

Bonjour,

La date de passage entre indemnité journalière et rente d'invalidité sera celle mentionnée dans le rapport de l'expert : date d'invalidité constatée.

Vous pourrez toujours demander une contre-expertise auprès d'allianz en cas de désaccord

Très cordialement,

Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>

Par **Txistou33**, le **13/04/2020** à **17:14**

Bonjour,

je n'ai pas souscrit Invalidité.

Allianz sont arrivés à leur fin. L'an passé ils m'ont fait renoncer à la couverture des affections dont je souffrais.ILs ont continuer de payer tant que ma situation n'évoluait pas.

Ils ont provoqué le changement en me déclatant invalide.

Il me reste la cotisation mensuelle à acquitter et la prévoyance Décès!

Je ne puis contester un rapport que je n'ai jamais eu malgré mes demandes.